

# AVIS

ENV.25.34.AV

Révision du plan de secteur de BASTOGNE visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction, devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, en extension de la carrière de Gives à BASTOGNE et SAINTE-ODE -  
Demande de révision

Avis adopté le 16/04/2025

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Lambert Frères
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* BE.STONE
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 6/03/2025
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 5/05/2025 (60 jours)
- *Visite de terrain :* 4/04/2025
- *Audition :* 14/04/2025

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Rue de l'Arbre 10 à Bastogne - zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation
- *Compensations :* Zone forestière, zone d'espaces verts

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande de révision du plan de secteur vise :

- l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction (3,71 ha) et d'une zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation (7,72 ha), de façon successive à l'est de la zone de dépendances d'extraction existante, en lieu et place d'une zone forestière ;
  - la suppression du périmètre d'intérêt paysager de 11,20 ha en surimpression de la zone forestière susmentionnée ;
  - la modification de zones de dépendances d'extraction à Gives (0,08 ha) et Givroulle (1,12 ha) sur la commune de Bastogne et Tonny sur la commune de Sainte-Ode (3,03 ha) en zone d'espaces verts pour la première et en zone forestière pour les deux autres en guise de compensations planologiques.
- L'objectif est de pérenniser les activités de la carrière de grès de Gives, dont les réserves légales sont épuisées (le front est se trouve actuellement en zone forestière), de manière à en prolonger l'activité de 25 à 35 ans, dégager des espaces pour le remblayage des stériles et créer un plateau horizontal pour implanter des dépendances fixes.

Les produits de la carrière (concassés principalement) alimentent quasi exclusivement les chantiers du demandeur, dont l'entreprise est spécialisée en travaux routiers et de génie civil. L'extension permettra de développer d'autres produits : pierres de parement, pétales de schiste, blocs d'ornement. La production moyenne annuelle est d'environ 55.000 tonnes. Le souhait est de la porter à 80.000 tonnes/an.

## AVIS

**Le Pôle Environnement a pris connaissance de la demande de révision du plan de secteur de BASTOGNE en vue de l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation en extension de la carrière de Gives, BASTOGNE.**

Le Pôle est favorable à la poursuite de la procédure moyennant ce qui suit :

- la modification du périmètre de la zone de dépendances d'extraction à inscrire de manière à le faire correspondre avec la limite sud-ouest de la carrière, dans l'optique de diminuer considérablement la superficie de la zone à compenser planologiquement. Cette limite marque le sommet d'une zone en forte pente inutilisable par le carrier qui ne présente aucune plus-value à devenir urbanisable. De plus, cette pente présentant une valeur biologique élevée et encore améliorable constitue une opportunité rare de compensation écologique juste à côté de l'exploitation ;
- d'après la cartographie de l'ancienneté des forêts actuelles, la zone de dépendances d'extraction à inscrire s'étendrait sur des sols forestiers anciens<sup>1</sup> et, dès lors, le Pôle tient à ce que ce point fasse l'objet d'une attention particulière dans le RIE.

Le Pôle attire l'attention sur les éléments suivants nécessitant une analyse plus approfondie :

- la gestion des eaux d'exhaure, nécessaire en situation projetée en raison de l'approfondissement de la carrière ;
- le cas échéant, les incidences sur les sols forestiers anciens au niveau de la zone d'extraction et leurs compensations écologiques éventuelles ;
- les incidences sur la biodiversité, partant de campagnes de relevés biologiques détaillés ;
- les impacts paysagers sur le hameau de Wigny, le périmètre d'intérêt paysager Adesa et les points de vue remarquables, en particulier l'impact du terroir qualifié de peu esthétique dans le dossier de base et la manière de les atténuer ;
- la gestion des stériles ;
- les émissions de poussières ;
- la définition des affectations des zones de compensation sur la base d'une analyse détaillée de la situation existante en matière de biodiversité et d'exploitation pour la compensation de Givroulle ;
- les alternatives de périmètre permettant de minimiser les éventuelles incidences mises en évidence.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier lors des différentes étapes de la procédure de révision de plan de secteur.

---

<sup>1</sup> Zones reprises sous « Forêt ancienne subnaturelle » et « Transformation résineuse de forêt ancienne » à la carte de l'ancienneté des forêts actuelles.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

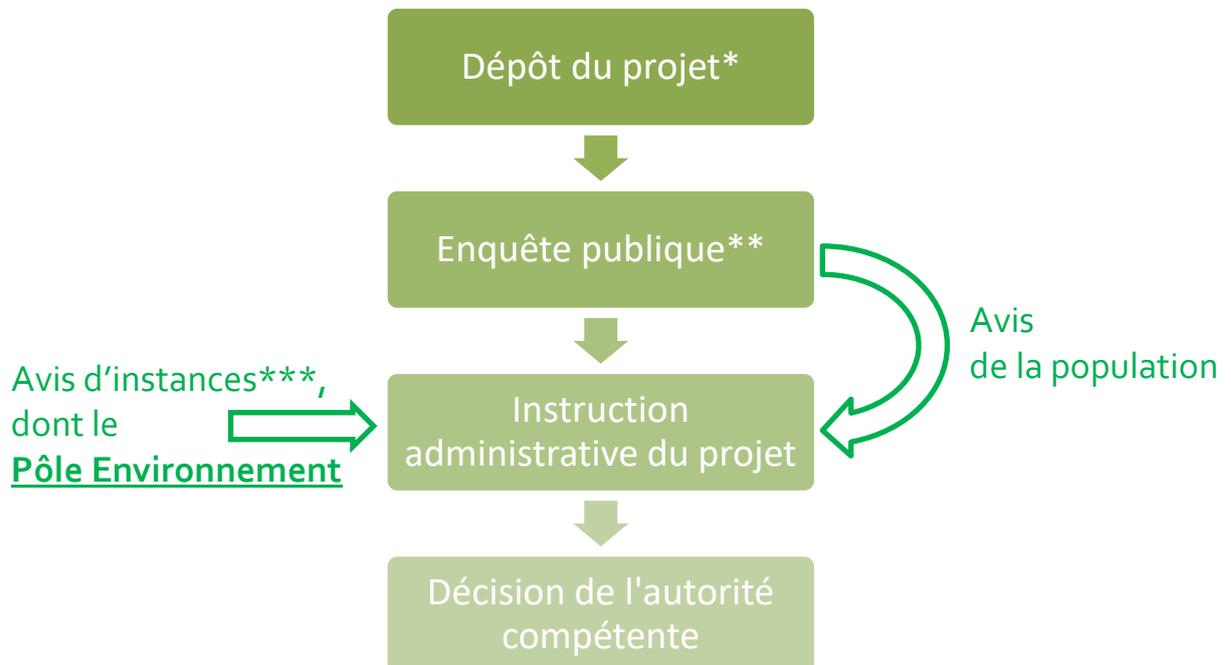
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.